

**Extraites du registre des délibérations de la municipalité de
la Paroisse de Thoiry**

(la rédaction et l'orthographe ont été respectées.)

« Aujourd'hui 25 germinal an 2, de la République une et indivisible,

Le Maire et les officiers municipaux étant sur le marché pour faire exécuter la loi et tenir le bon ordre,

Nous avons reconnu que le citoyen Denis Simon, cultivateur à Goupillières, étant sur le carreau du marché avec un sac d'avoine et au mépris des lois qui fixe le maximum de l'avoine à 14 livres le quintal n'a pas eu honte de vendre son avoine à 9 livres le minot pesant depuis 35 livres jusqu'à 40 selon la mesure.

En conséquence, au désir de la loi, nous avons confisqué la dite avoine pour être donnée au profit de qui il appartiendra et qui sera déposée à la maison commune de Thoiry et avons sur le champ délibéré qu'elle sera vendue au prix du maximum, ce qui a été exécuté sur le champ, vu les réclamans et le sac a été rendu au dit Denis Simon.

Fait et arrêté le dit jour et an, le tout pour police à Thoiry et nous avons signé.

La dite avoine a été vendue sur le champ présent. 187 kg payables vendus à différents citoyens la somme de 14 livres le quintal qui a formé la somme de 25 livres 4 sous qui ont été reçus par le Maire de Thoiry le dit jour et an».

«Aujourd'hui 20 thermidor an 2 de la République une et indivisible, séance publique,

Nous, Maire et officiers municipaux et agent national assemblés au lieu ordinaire de nos séances,

Sur la dénonciation du citoyen Guillaume Meslier, cordonnier, domicilié à Thoiry, que la femme du citoyen Louis, cabaretière à Thoiry, lui a vendu une bouteille de vin 15 sous, au mépris des lois du maximum qui fixe la première qualité du vin du pays sur le District de Montfort-le-Brutus à 15 sous la pinte mesure de vis (93 centilitres).

En conséquence, d'après la présente dénonciation,

Le dit Meslier nous a déclaré que selon sa connaissance, la citoyenne femme Louis pour 2 bouteilles de vin a reçu 25 encore 5 sous mais qui n'ont point été donnés, ce qui fait que la Femme Louis en demandant les 5 sous prouve que la femme Louis vendait son vin 15 sous la bouteille.

D'après la loi du maximum qui fixe (article 1°) condamne par corps au paiement d'une amende égale au double des sommes y exprimées, la femme Louis absente.

En conséquence, la citoyenne femme Louis paiera à la police municipale la somme de 1 livre 10 sous qui fait le double de l'objet vendu.

Fait et arrêté à la maison commune le 20 thermidor an 2 de la République une et indivisible et les citoyens Saffray et Meslier ont signé avec nous la présente».

Extraites du registre des délibérations de la municipalité ...

«Aujourd'hui 29 vendémiaire an 3 de la République une et indivisible, 6 heures du soir, est comparu en la maison commune par devant Louis Vatin, Maire, le citoyen Molveau, chartier des charois du département de Seine-et-Oise, lequel pour son besoin et comme logeant chez la Veuve Augé, a été cherché une livre de pain chez Jacque Pigeon, boulangé à Thoiry, lequel dit Pigeon a vendu au mépris des lois, 5 sous la livre, pourquoi le dit Molveau demande la justice, suivant la loi du 12 germinal, pour le prix qui lui paraît axorbitant suivant le maximum du bled (blé).

En conséquence, a fait la présente déclaration au citoyen Maire qu'il a signée avec nous le dit jour et an que dessus.

Ces histoires, qui se situent dans la période la plus noire de la révolution (1793/1794), n'ont pas d'autre mérite que de montrer l'état d'esprit des Thoiryens de l'époque.

La vie était alors très difficile : les vivres étaient rares, le pain, base de l'alimentation était rationné, tout était contrôlé et réquisitionné «les grains, luzernes, trèfles, bois, taillis, haies», même l'herbe du cimetière. Les inactifs eux-mêmes devaient participer aux récoltes, ramasser les chaumes et glaner. Dès la moisson, les cultivateurs devaient apporter les grains dans les greniers que la Municipalité faisait garder par des hommes armés. Ces grains étaient délivrés par petites quantités au boulanger mais des quantités importantes étaient réquisitionnées et portées au «grenier d'abondance !» de Montfort-le-Brutus pour nourrir les habitants des villes.

D'autre part, la circulation fiduciaire était si importante que les assignats avaient perdu plus de 80 % de leur valeur (déjà l'inflation !) rendant la vie très chère alors que les impôts étaient plus lourds que la taille en 1789.

Ces petites histoires nous montrent aussi que la Révolution avait donné aux Maires et aux Municipalités des pouvoirs importants qui leur furent peu à peu repris de telle sorte que sous l'Empire, le Maire était nommé par le Préfet et que tous les Membres du Conseil Municipal devaient prêter serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur.

Rédigé par Cécile Goddet

Bulletin municipal d'avril 1980